



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_01_02

Portant sur l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer un contrat de cession avec la compagnie « Tortilla » sise Hôtel de ville - 3, Place Charles Mangold - 24380 Vergt pour l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque municipale ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession avec la compagnie « Tortilla » sise Hôtel de ville - 3, Place Charles Mangold - 24380 Vergt pour l'organisation d'un spectacle le samedi 4 février 2023 à la bibliothèque municipale pour un montant de 510,00 € TTC.



Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2023

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.